

GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme
au capital social de 90 892,95 €
Siège social : 5, rue Henri Desbruyères
91000 EVRY
508 596 012 R.C.S. EVRY

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires de la société GLOBAL BIOENERGIES, Société Anonyme au capital de 90 892,95 €, sont informés qu'ils sont convoqués en :

Assemblée Générale Mixte Annuelle
Le 6 décembre 2012 à 15h00
au siège social :
5, rue Henri Desbruyères
91000 EVRY

en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2012 ;
- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2012 ;
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et des rapports spéciaux ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2012, approbation des charges non déductibles fiscales et quitus au Directeur Général et aux administrateurs ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Approbation des conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les titres de la Société aux fins de permettre l'achat d'actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité.

Ordre du jour relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Modification de la date de clôture de l'exercice social ;
- Modification corrélative de l'article 21 des statuts ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues ;
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de décider de l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société et/ou à des titres de créance ;
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de décider de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégorie de bénéficiaires répondant à des caractéristiques déterminées ;

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de décider de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public ;

- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de décider de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société et/ou à des titres de créance, par placement privé et dans la limite de 20 % du capital social par an ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis conformément aux dispositions de l'article 225-135-1 du Code de Commerce, en cas de mise en œuvre des délégations de compétence visées aux résolutions précédentes avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription selon le cas ;
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de décider de l'incorporation au capital, de bénéfice, réserves ou primes ;
- Délégation de compétence pour procéder, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-2 du Code de Commerce, à une augmentation du capital social dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du Travail ;
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société ;
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ;
- Délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de trois catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées : (i) les membres du comité scientifique de la Société et (ii) les membres du comité stratégique de la Société et (iii) les consultants ;
- Autorisation accordée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre et de consentir, à titre gratuit, des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise de la Société ;
- Fixation du montant global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations susvisées ;
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

Conditions et modalités de participation à cette assemblée :

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister à l'assemblée.

Les actionnaires, sont informés que la participation à ladite assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire bancaire ou financier inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale soit le 3 décembre 2012 au plus tard, zéro heure, de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour

la Société par le Service Actionnaires, 32 rue du Champ de Tir - Service Actionnariat - BP 81236, 44312 NANTES Cedex 3, soit dans les comptes des titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité qui gère leur comptes-titres. Cette inscription ou l'enregistrement comptable doit être constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité et annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration, ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Les actionnaires désirant assister personnellement à cette assemblée pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- Les actionnaires nominatifs pourront en faire la demande directement à la Société GLOBAL BIOENERGIES - Service Actionnaires - 5, rue Henri Desbruyères, 91030 EVRY Cedex ;
- Les actionnaires au porteur pourront également en faire la demande directement à la Société GLOBAL BIOENERGIES - Service Actionnaires - 5, rue Henri Desbruyères, 91030 EVRY Cedex mais ils devront obligatoirement joindre, à leur demande de carte d'admission, l'attestation de participation qu'ils pourront obtenir auprès de l'intermédiaire bancaire ou financier habilité qui assure la gestion de leurs comptes-titres.

Les actionnaires souhaitant assister à l'Assemblée et n'ayant pas reçu leur carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, devront présenter une attestation de participation délivrée par leur intermédiaire financier habilité conformément à la réglementation.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée Générale, les actionnaires peuvent choisir l'une des trois formules suivantes :

- Soit, donner procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou à toute personne physique ou morale de son choix. Ainsi, tout actionnaire devra adresser à la Société GLOBAL BIOENERGIES - Service Actionnaires - 5, rue Henri Desbruyères, 91030 EVRY Cedex une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire accompagné d'une copie d'une pièce d'identité de l'actionnaire et du mandataire. La révocation du mandat, s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution ;
- Soit, adresser à la société une procuration sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au Président de l'assemblée Générale qui émettra un vote favorable aux résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'Administration ;
- Soit, voter par correspondance.

Pour donner pouvoir, se faire représenter ou voter par correspondance, les actionnaires devront :

- Soit adresser une demande d'envoi du formulaire de vote par correspondance/procuration à la Société GLOBAL BIOENERGIES - Service Actionnaires - 5, rue Henri Desbruyères, 91030 EVRY Cedex ; la demande devant parvenir à la société GLOBAL BIOENERGIES - Service

Actionnaires - 5, rue Henri Desbruyères, 91030 EVRY Cedex six (6) jours avant la date de l'Assemblée Générale soit le 30 novembre 2012 au plus tard ;

- Soit se procurer ledit formulaire de vote par correspondance/procuration sur le site internet de la société à l'adresse suivante : www.global-bioenergies.com

Les formulaires de vote par correspondance/procuration, accompagnés de leurs annexes, ne seront pris en compte qu'à la condition d'être parvenus à la société GLOBAL BIOENERGIES - Service Actionnaires - 5, rue Henri Desbruyères, 91030 EVRY Cedex, trois (3) jours avant la date de l'Assemblée Générale soit le 3 décembre 2012 au plus tard et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de Commerce, l'actionnaire ayant exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée mais pourra néanmoins céder à tout moment tout ou partie de ses actions. Cependant, si cette cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifiera la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettra les informations nécessaires.

Aucun transfert d'actions réalisé après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié ou pris en compte par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, notwithstanding toute convention contraire.

Conformément à l'article R.225-84 du Code de Commerce, les actionnaires qui souhaiteraient poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration adresseront ces questions (i) soit par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la Société, à l'attention du Président du Conseil d'Administration (ii) soit par voie électronique à l'adresse suivante : invest@global-bioenergies.com, et ce, à compter de la présente publication et jusqu'au quatrième (4) jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale soit le 30 novembre 2012 au plus tard, zéro heure, heure de Paris. Pour être prises en compte, ces questions écrites devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément à la Loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à l'Assemblée Générale sont mis à la disposition des actionnaires sur le site internet de la société : www.global-bioenergies.com et au siège social de la Société. Ces documents pourront également être transmis aux actionnaires sur simple demande adressée à la société GLOBAL BIOENERGIES - Service Actionnaires - 5, rue Henri Desbruyères, 91030 EVRY Cedex.

Le Conseil d'Administration.